Réseau de transport d'électricité

GT SSY fréquence

14 janvier 2015

Proposition d'ordre du jour

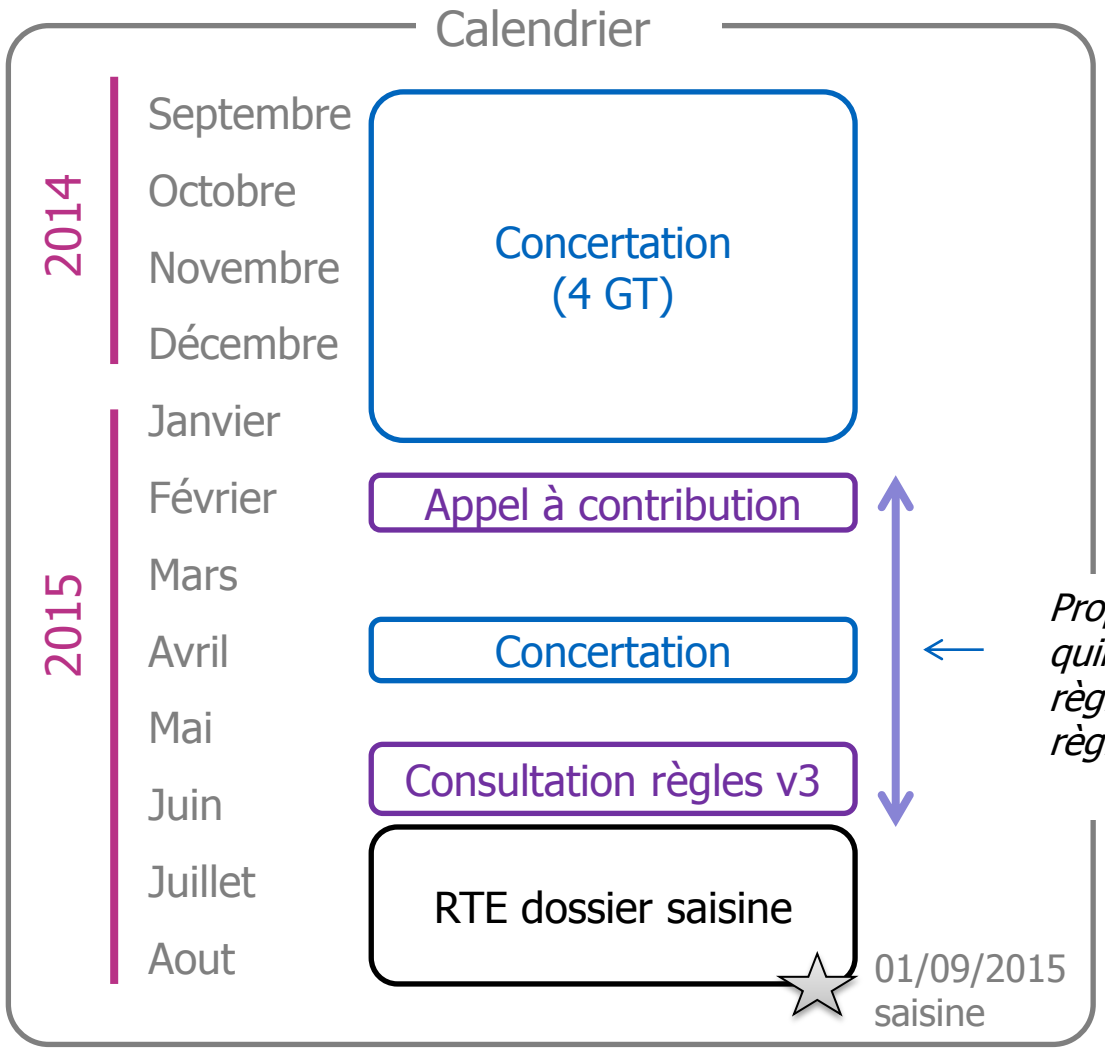
Proposition d'ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du GT précédent
2. Calendrier et dates des prochaines réunions
3. Ouverture de la participation aux sites de soutirage RPD
4. Ouverture de la participation dissymétrique
5. Code balancing : modalités de reconstitution des services système

2

CALENDRIER ET DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Proposition de calendrier



Proposition : 1 GT première quinzaine d'avril portant sur les règles. Envoi d'un projet de règles par RTE au préalable.

3

OUVERTURE DE LA PARTICIPATION AUX SITES DE SOUTIRAGE RPD

Prise en compte de l'énergie de réglage

Absence de cadre légal/réglementaire : Nécessité de traiter aussi la flexibilité du soutirage à la hausse (fourniture de réserve à la baisse).

Nécessité de déclinaison d'un modèle régulant les flux financiers entre les RE/fournisseur et les RR pour les sites RPD

Proposition choix laissé aux fournisseurs d'adhérer aux règles SSY (accord de participation spécifique) :

- Si le fournisseur adhère aux règles, tous les sites de soutirage RPD participant aux SSY dont il est le fournisseur seront traités selon le modèle régulé
- Si le fournisseur n'adhère pas aux règles, l'énergie de réglage des sites de soutirage RPD n'est pas prise en compte
- Si le RE ou le RR d'un site RPD notifie à RTE l'existence d'un cadre contractuel, le modèle contractuel l'emporte sur le cadre général décrit ci-dessus
- Si un site RPD participe et que son fournisseur n'adhère pas aux règles, RTE informe le RE de la situation afin que celui-ci puisse contacter le fournisseur
- Barèmes du modèle régulé identiques à NEBEF & MA

Proposition d'ouverture en 2 étapes de la participation du soutirage RPD :

-1ère étape au plus tôt : participation sans prise en compte de l'énergie de réglage

-2ème étape : prise en compte de l'énergie de réglage via le modèle régulé décrit ci-dessus

Réseau de transport d'électricité

Autres propositions de dispositions

Introduire une phase expérimentale associée à un volume max de participation, et un REX, comme ce qui a été fait pour le RPT

EDR soutirage « multi-tout » :

- Une EDR soutirage serait une liste de sites (sans aucune restriction)
- Chaque site aurait un mode de participation défini
- Calcul de l'énergie de réglage réalisé site à site via une clef de répartition de l'énergie entre les sites de l'EDR envoyée par le RR à RTE (comme actuellement pour le RPT)

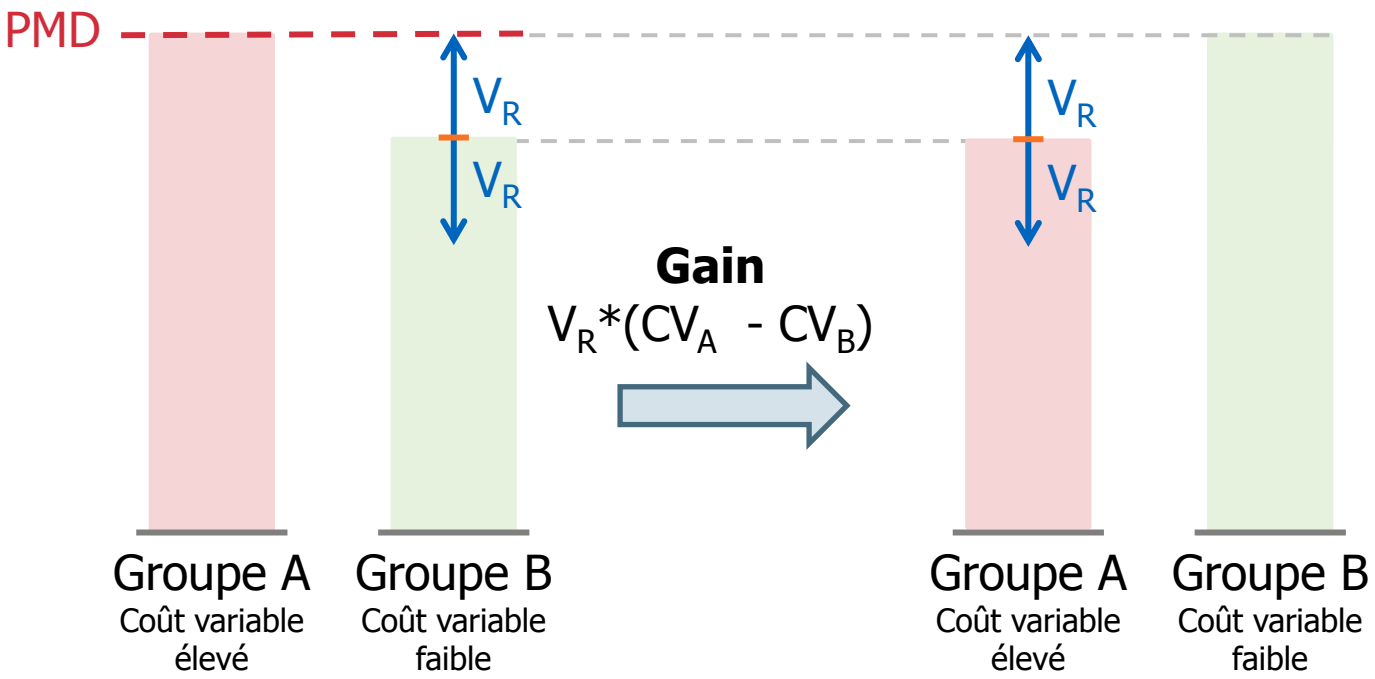
Réseau de transport d'électricité

4

OUVERTURE À LA PARTICIPATION DISSYMÉTRIQUE

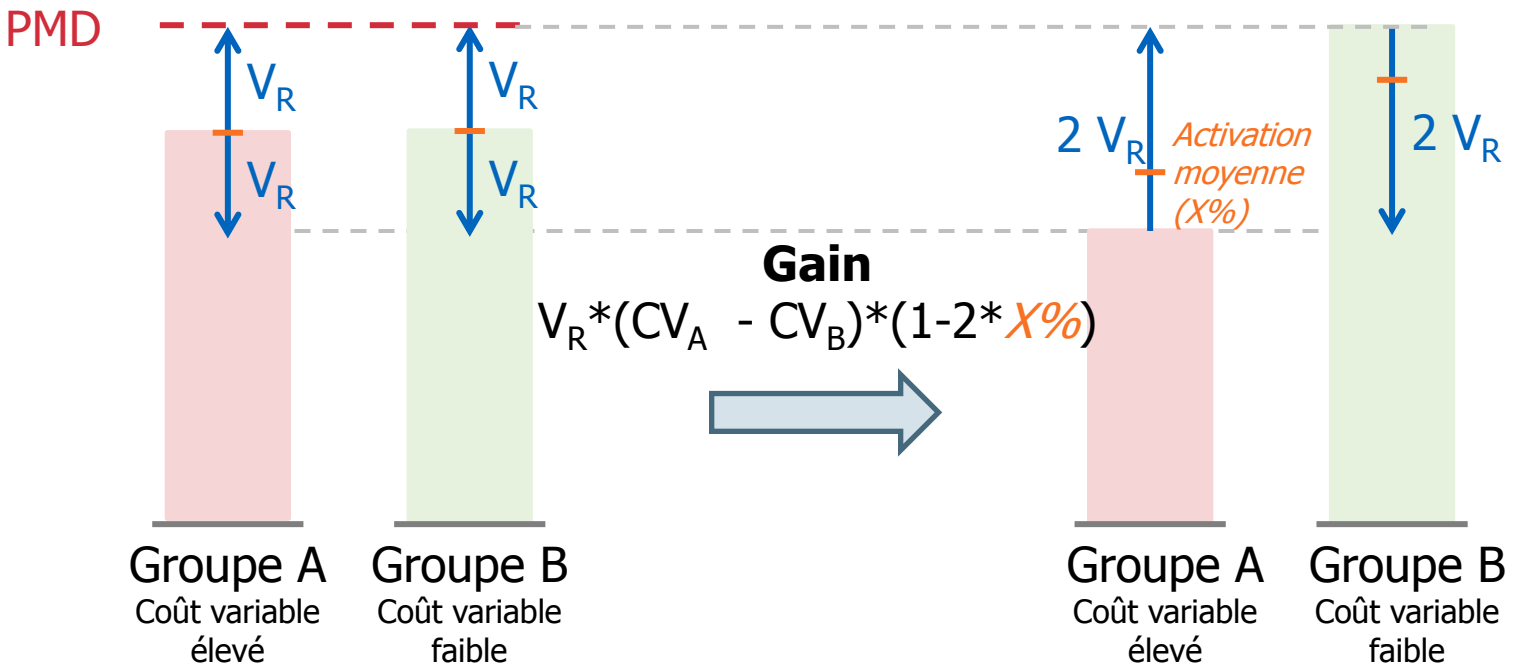
Pertinence économique de la participation dissymétrique 1/4

Optimisation symétrique groupe - groupe



Pertinence économique de la participation dissymétrique 2/4

Optimisation dissymétrique groupe - groupe

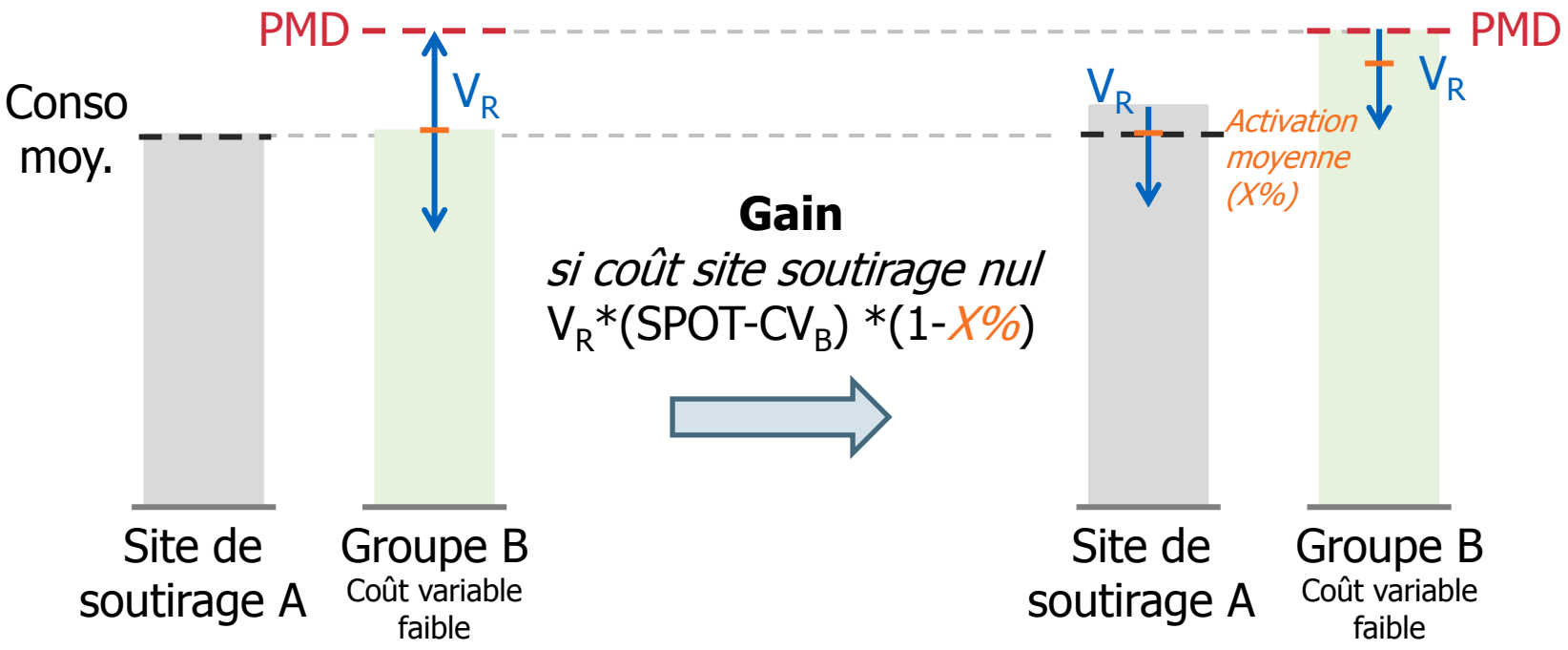


Pour 2013 :
RP : X = 5%
RS : X = 25%

** Pour des groupes capables d'avoir un temps de réponse deux fois plus rapide*

Pertinence économique de la participation dissymétrique 3/4

Optimisation dissymétrique groupe - soutirage



Pour 2013 :
RP : X = 5%
RS : X = 25%

** Ne nécessite pas le doublement de la vitesse de réglage des groupes : réglage à la baisse sur plusieurs groupes, ou alors sur une autre filière (ex. ENR)*

Pertinence économique de la participation dissymétrique 4/4

Le gain lié à la participation dissymétrique est fonction du facteur d'activation de l'énergie

Le prix de rémunération de l'énergie de réglage n'intervient pas dans la formule de détermination du gain à la participation dissymétrique

Le prix de rémunération de l'énergie de réglage intervient dans la détermination des flux financiers entre acteurs en cas d'échange de réserve. Ce prix est identique pour tous les acteurs

Modalités de participation envisagées

Rappel des propositions de déclinaison présentées précédemment :

- Symétrique exclusivement : obligation de réserve et rémunération

- Dissymétrique ou symétrique : programmation SSY & NER

- Dissymétriques exclusivement : bilans de réserve et indemnités/abattements

Proposition de formule d'indemnité (& abattement)

Pour les EDR symétriques : pas de modification de l'indemnité :

➔ *Indemnité hausse + indemnité baisse = indemnité symétrique actuelle*

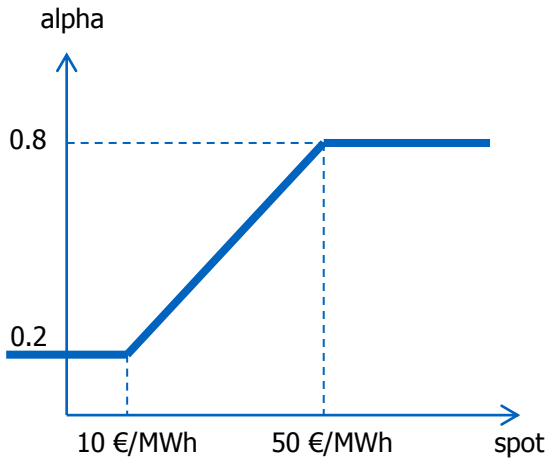
Répartition de l'indemnité symétrique actuelle en une composante hausse / baisse selon un coefficient alpha

➔ *Indemnité hausse = alpha * indemnité symétrique actuelle*

➔ *Indemnité baisse = (1-alpha) * indemnité symétrique actuelle*

Détermination de alpha ? Revenir aux fondamentaux : l'indemnité doit empêcher les arbitrages. Quand le spot est haut, risque d'arbitrage des indemnités à la hausse. Quand le spot est bas, risque d'arbitrage des indemnités à la baisse

➔ *Alpha fonction du spot. Alpha proche de 1 quand le spot est élevé, alpha proche de 0 quand le spot est faible*



exemple

Énergie de réglage

Quels prix envisageables ?

- 10.43 €/MWh ? autre prix arbitraire ? Comment le définir ?
- EPEX ?
- prix déclaré par acteur ?
- PMPh, PMPb ou PMAh, PMAb

Compte ajustement / écarts et IGCC

- Les flux financiers liés à l'énergie de réglage (secondaire a minima) seront intégrés dans le compte ajustement écarts (code balancing)
- Le prix de l'énergie de réglage secondaire sera utilisé dans les flux financiers entre TSOs pour le netting des besoins d'énergie de RS (IGCC), qui seront renvoyés au compte ajustement écarts (code balancing)

Grille d'analyse

- PMP & PMA : ne sont pas connus ex-ante (problème netting d'imbalance code balancing ?)
- Prix déclaré par l'acteur : sera utilisé à terme quand la RS sera activée selon la préséance économique. Mais est-ce compatible avec une activation au prorata? Risque d'abus?
- EPEX prix de référence de l'énergie connu ex ante

Proposition :

-EPEX

5

CODE BALANCING : MODALITÉS DE RECONSTITUTION DES SSY

Rappel proposition de RTE

Rappel des motifs : l'allocation des surcoûts SSY n'est actuellement pas efficace. Ce phénomène risque d'être amplifié par la mise en place des CMO

Rappel proposition de RTE : modifier l'allocation des surcoûts SSY:

-En cas d'activation d'une offre sur le MA diminuant la participation aux SSY, les surcoûts de reconstitution des SSY sont alloués au RR via un nouveau type d'indemnité

Nouvelle catégorie d'indemnité

Fenêtre opérationnelle de RTE = période entre l'évènement et le prochain guichet + délai de neutralisation (1h)

	Durant la fenêtre opérationnelle de RTE	En dehors de la fenêtre opérationnelle de RTE
Indemnités actuelles (devant couvrir les fortuits et empêcher les arbitrages aux indemnités)	0	Indemnité pleine ou réduite
Nouveau type d'indemnité: conséquence d'un ajustement P=C	surcoût SSY	

Publier des indicateurs adaptés pour l'anticipation de ces surcoûts

Propositions d'amélioration de la formule d'indemnité

Gestion des prix spot négatifs :

- Perte d'opportunité d'un groupe de production à fournir des services système quand le spot est bas : PComin vs. MT
- Perte d'opportunité = coût variable – spot
- Proposition de transformer le terme d'indemnité pleine de max(18, spot) à max(18, |spot|)

Prise en compte des surcoûts services système :

- Quand un responsable de réserve est court, RTE reconstitue les services système
- Calcul d'un surcoût SSY actuellement à la charge de RTE ou à la communauté des RE (en fonction de la tendance)
- Proposition d'améliorer la formule d'indemnité pleine pour qu'elle soit toujours supérieure au surcoût SSY par construction :
➔ indemnité pleine = max (18, |spot|, surcoût SSY)